

riode durant laquelle les prêts garantis destinés à l'amélioration d'entreprises peuvent être consentis aux termes de la loi; à étendre les dispositions de la loi relative aux prêts garantis et à les rendre applicables aux prêts consentis à des petites entreprises engagées dans la construction, les transports ou les communications; à faire disparaître la restriction qui s'applique présentement aux prêts accordés selon la loi pour la construction ou l'achat de locaux; à majorer de \$250,000 à \$500,000 le plafond maintenant fixé sur le revenu annuel brut d'une petite entreprise; à prévoir que le principal global de tous les prêts garantis destinés à l'amélioration d'entreprises consentis par les banques durant la nouvelle période de prêt ne doit pas excéder \$300,000,000; et à statuer en outre sur certaines innovations visant l'application de la loi.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Cardin, appuyé par M. Pennell, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier dans sa prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les juges de façon à prévoir des traitements pour un nouveau juge de la cour de comté d'Ontario et d'un nouveau juge de la cour de comté de la Colombie-Britannique.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. McIlraith, au nom de M. Benson, appuyé par M. Pickersgill, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier dans sa prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant la continuation du fonctionnement des services de contrôle de la circulation aérienne et statuant également sur une majoration de la rémunération des contrôleurs de la circulation aérienne.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. McIlraith, appuyé par M. Pickersgill, propose,— a) Qu'il soit attribué à l'article 41 du Règlement le numéro 41 (1) et ajouté ce qui suit:

(2) nonobstant le paragraphe (1) du présent article, M. l'Orateur peut faire préparer et circuler un ordre du jour supplémentaire donnant avis de toute affaire inscrite au nom du gouvernement qu'il a reçu pendant un ajournement prolongé de la Chambre.

b) Que l'article 42 du Règlement soit révoqué et remplacé par ce qui suit:

42. (1) Un ministre de la Couronne peut en tout temps, nonobstant tout article du Règlement, relativement à quelque question d'importance publique pressante, présenter une motion portant suspension d'un ou de plusieurs articles du Règlement, permanents ou valables pour une session, relatifs à la nécessité d'un avis, aux heures de séance pour un ou des jours particuliers et aux diverses étapes qu'une mesure peut franchir un jour ou des jours particuliers.